

Conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du mardi 8 mars 2024

Membres présents :

Collège des professeurs : Nathalie BARRANDON, Georges DURRY, Guillaume GELLÉ, Béatrice MARIN, Hamid MORJANI, Dominique ROUX

Collège des autres enseignants : David ANNEBICQUE, Ahlem ARFAOUI, Jean-Marc BASCOURRET, Sandrine DHONDT-CORDELIER, Françoise LE NY, Emmanuelle WALTER

Collège des étudiants : Linda MFENJOU, Ugo MOREAUX

Collège des BIATSS : Emmanuel BONNET, Virginie BRULE-PINTAUX, Nathalie HUMBERT, Ambre PERRIGUEY, Frédéric VELARD

Personnalités extérieures : Patricia DURIN, Colette THOMAS, Véronique MARCHET

Membres représentés :

Anaïs DANET a donné pouvoir à Béatrice MARIN

Alexandre DENOYER a donné pouvoir à Hamid MORJANI

Suzane EL HAGE a donné pouvoir à Ahlem ARFAOUI

Philippe POPLIMONT a donné pouvoir à Ahlem ARFAOUI

Emmanuel RIGUET a donné pouvoir à Nathalie BARRANDON

Justin DEBEVE a donné pouvoir à Ugo MOREAUX

Aude GALLAND a donné pouvoir à Guillaume GELLÉ

Jean-Luc PROST a donné pouvoir à Guillaume GELLÉ

Membres excusés :

Anaïs DANET, Justin DEBEVE, Alexandre DENOYER, Suzane EL HAGE, Aude GALLAND, Philippe POPLIMONT, Jean-Luc PROST, Emmanuel RIGUET

Membres de droit :

Laure CASTIN, directrice générale des services, Nathalie MERIOT, agente comptable, Monsieur le recteur représenté par monsieur Alain MULLER.

Invités :

Essaid AIT BARKA, Marie AUCLERC, Tamar BALAN, Marjorie BILLET, Marianne CARLIER, Christophe CLEMENT, Marie-Renée DE BACKER, Olivier DUPERON, Aline HUMBERT, Anne JUSSIAUME, Nathalie LE BARCH, Emmanuelle LECLERCQ, Thierry LETELLIER, Laurent LUCAS, Aurore LONCHAY, Marie OLIVIER, Patrick RAVAUX, Yannick REMION, Julie ROBERT, Frédéric TEILLON, Isabelle TITEUX-PETH

Ordre du jour :

1. Points d'information

2. Approbation des procès-verbaux des séances du 12 décembre 2023 et du 16 janvier 2024

3. Questions financières :

- Compte financier
- Acceptation d'un don ADMIR
- Acceptation d'un don CIEF

4. Questions statutaires :

- Statuts ESReims
- Statuts SSE

5. Souscription de l'URCA à la SCIC Pole européen du chanvre

6. Réseau ESR :

- Délibérations du conseil des établissements associés du 21 novembre 2023

7. Vote du bilan CVEC URCA 2023

8. Questions pédagogiques :

- Validation du calendrier universitaire 2024-2025
- Modification du DUCG et du DUSCG
- Relevés de décisions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 janvier 2024 et du 5 mars 2024

9. Questions recherche :

- Relevés de décisions de la commission recherche du 23 janvier 2024 et du 20 février 2024

10. Questions diverses

La séance débute à 14h05

Monsieur Olivier DUPERON fait état des membres présents et représentés et fait lecture de l'ordre du jour. Précision est donnée que le point sur les statuts SSE est retiré.

1. Points d'information

➤ Coupes budgétaires

Monsieur le président rappelle que le périmètre du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est de 588 M€ dont 80 M€ portant sur le programme de gestion des universités et correspondant à la réserve de précaution. La ministre a signalé aux établissements qu'il n'y aurait pas de modification des pré-notifications 2024 du fait de ces coupes budgétaires. Il est également possible qu'il n'y ait pas de crédits de fin de gestion cette année (servant habituellement au financement d'une partie de l'énergie et des mesures GUERINI). Un effort de plus de 300 M€ est également demandé aux organismes de recherche. Le programme d'aide aux entreprises et de financement de l'apprentissage est réduit à 853 M€, ce qui va avoir un impact non négligeable sur l'université, l'apprentissage pesant lourd. De nouvelles coupes budgétaires sont annoncées avec la trajectoire budgétaire votée par l'assemblée l'année dernière pour les trois années à venir.

La nouvelle accréditation aura un poids inférieur en termes d'heures complémentaires

➤ Réforme des formations pour les métiers de l'enseignement et des concours

Une réunion avec la directrice adjointe du cabinet du premier ministre s'est tenue. Les éléments ne sont pas encore arbitrés mais le calendrier demeure et la réforme devrait être mise en place à la rentrée 2025. Cette réforme annonce de nouveaux concours et notamment un concours à bac+3 suivi de deux ans de master pour une titularisation à l'issue du master. De nouvelles préparations à ces concours en découleront.

Monsieur le président précise que ce master pourrait être suivi en alternance et selon le cursus de licence de l'étudiant mais la question de l'élaboration des maquettes de ces masters se pose. L'idée est une montée en puissance jusqu'en 2027 pour ces nouveaux cursus et d'avoir des cursus en cinq ans pouvant être déployés dans toutes les universités, y compris celles qui n'ont pas d'INSPÉ, et des masters MEEF modifiés et entièrement en alternance.

L'annonce devrait intervenir fin mars, ce qui signifie que la préparation à ce concours devra être lancée dès la rentrée universitaire prochaine.

Madame Nathalie BARRANDON s'inquiète car rien n'est fait aujourd'hui pour cette préparation et monsieur le président rappelle que la contenance de ce concours n'est pas connue à ce jour. Ce concours pourrait avoir une phase transitoire à la rentrée 2025 avec un module de préparation à ce concours pour des épreuves spécifiques.

Madame Nathalie BARRANDON demande s'il est envisagé la création d'une licence spécifique.

Monsieur le président répond que le modèle hybride est défendu. Il a été évoqué les possibilités suivantes :

- Une licence pluridisciplinaire en trois ans,
- Une licence pouvant être un PPPE (parcours préparatoire au professorat des écoles),
- Une licence disciplinaire avec une mineure métiers de la formation et de l'éducation.

Il n'est pas exclu que le calendrier annoncé ne s'applique qu'au premier degré avec un décalage pour le second degré et le premier ministre a été alerté sur la difficulté de tenir le calendrier.

Madame Marie OLIVIER rappelle qu'il a été prévu dans toutes les maquettes de licences de la nouvelle accréditation des parcours de préparation aux métiers de l'enseignement. Les contenus devront être adaptés.

Monsieur Olivier DUPERON fait lecture des pouvoirs.

2. Approbation des procès-verbaux des séances du 12 décembre 2023 et du 16 janvier 2024

➤ Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Madame Nathalie BARRANDON a fait remonter ses corrections.

En l'absence d'autre remarque, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est soumis au vote.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023, à l'unanimité.

➤ Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024 est soumis au vote.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024, à l'unanimité.

3. Questions financières :

➤ Compte financier

Monsieur le président explique que la présentation se déroulera en trois étapes avec le rapport de l'agent comptable, la présentation avec commentaires de l'ordonnateur et la parole sera donnée au commissaire aux comptes.

Madame Nathalie MERIOT rappelle que le budget est une prévision et le compte financier concerne les opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

L'article 212 du décret GBCP est porté à la connaissance des conseillers : « *Le compte financier est établi par l'agent comptable à la fin de chaque exercice. L'ordonnateur lui communique à cet effet les états de comptabilité dont il est chargé en application de l'article 208. Le compte financier est visé par l'ordonnateur qui certifie que ce compte retrace les comptabilités dont il est chargé et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32. Il est soumis par l'ordonnateur à l'organe délibérant qui l'arrête, après avoir entendu l'agent comptable, au plus tard soixante-quinze jours après la clôture de l'exercice. Il est accompagné d'un rapport de gestion établi par l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.* ».

Le compte financier est constitué de plusieurs éléments :

- Le résultat de fonctionnement
- La capacité d'autofinancement
- Le fonds de roulement
- Le besoin en fonds de roulement
- La trésorerie

Le périmètre du compte financier a évolué dans la mesure où, au 1^{er} janvier 2023, les comptes de la Fondation universitaire ne sont plus agrégés dans les comptes de l'URCA et font l'objet d'états financiers distincts, seulement annexés au compte financier de l'université.

A la demande du rectorat et pour des raisons de comparaisons à périmètre constant, les documents budgétaires sont présentés pour 2023 sur le périmètre agrégé avec Fondation. C'est notamment le cas de la note ordonnateur accompagnant ce compte financier.

Le compte financier présentera l'ensemble des éléments financiers de la note ordonnateur en distinguant 2 entités :

- URCA = Université (hors SACD) + SAIC + CFA + Réseau ESR
- Fondation

Monsieur Yannick REMION rappelle les faits marquants de l'exercice 2023 avec des contraintes externes accrues :

- Manque de compensation conséquent des mesures gouvernementales RH 2022 et 2023 (2 733 K€ dont 2 344 K€ sur plafond Etat), 42,62% de compensation des surcoûts tous plafonds (état et ressources propres) des mesures RH 2023 hors LPR
- Manque de compensation de la hausse des coûts des fluides pour 1 313 K€
- Effet inflation 2023 : 4,9%

Monsieur le président précise qu'il avait été annoncé 100 M€ en 2022 et 100 M€ en 2023 de compensation pour la hausse d'énergie. Or, seulement 100 M€ ont été versés en avance en 2022 pour 2023. Le taux de couverture de l'université est de 56 % au lieu de 75 %. La DGFIP a donc été interrogée.

Monsieur Alain MULLER explique qu'en 2022, le versement a été fait au prorata des consommations constatées sur l'exercice antérieur. En 2023, le versement était par rapport à ce qui était constaté dans les comptes, payé à date et sur déclaration de l'établissement sur les consommations prévisionnelles.

Monsieur le président précise qu'une différence avec le budget rectificatif, qui avait intégré une dotation 2023, est constatée. Il rappelle, dans les événements marquants, la poursuite de la transformation de l'université :

- Travaux immobiliers importants, notamment liés au plan de relance

- Financement des LDG (accord temps de travail/rémunération des BIATSS) de 2022 : 1 602 K€ sur 2023
- Travail de fiabilisation des recettes de formation professionnelle

Concernant l'augmentation de la masse salariale, Monsieur Yannick REMION précise que 8 366 K€ sont dus aux mesures nationales 2022 et 2023 et 1 602 K€ à la prise en charge des engagements de l'université sur l'accord du temps de travail.

Le bilan financier est contrasté lorsqu'il est comparé au budget rectificatif n°2 :

- Résultat en baisse (-2 844 K€, contre -2 158 K€)
- Fonds de roulement amélioré (24 868 K€, 40,95 jours, contre +1 300 K€, +3,20 jours)
- Trésorerie nettement supérieure (50 515 K€, 83,18 jours, contre +10 178 K€, +18,56 jours)

À la suite d'un courrier reçu de la DGFIP au mois de novembre 2023, les règles d'évaluation de la soutenabilité des établissements ont évolué pour tenir compte de la crise énergétique et de la baisse du pouvoir d'achat, il a été mentionné que les résultats, fonds de roulement et trésorerie pouvaient apparaître dégradés tant que cette dégradation restait explicable par les mesures gouvernementales et la hausse de l'énergie (3 657 K€ pour l'URCA).

Le déficit de 2 844 K€ est couvert par cette explication. Les planchers usuels (non dégradés) de fonds de roulement et de trésorerie sont par ailleurs totalement respectés.

Monsieur REMION explique l'impact des retraitements comptables :

- Poids accru de l'écart entre reprises et dotations sur amortissements/provisions : -1 248 K€
- Information tardive sur exercice de rattachement de la compensation des surcoûts énergétiques de fin de gestion 2022 → manque conjoncturel de PCA -1 498 K€
- Impact conjoncturel de la fiabilisation des recettes de FP : -2 445 K€ de RAN (report à nouveau : recettes 2023 pour des exercices précédents non passées en PAR (produits à recevoir) des années antérieures, non comptabilisées dans le résultat, passées directement en fonds de roulement) + manque de PAR sur recettes composantes.

Madame Nathalie MERIOT présente le résultat de l'exercice en expliquant qu'il s'agit de la différence entre les produits et les charges de fonctionnement. Le résultat net comptable mesure l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'université au cours de l'exercice. Il tient compte à la fois :

- des charges et des produits qui ont donné lieu à des mouvements de trésorerie;
- des opérations internes : dotations aux comptes de provision et d'amortissement, variation des stocks.

Un récapitulatif des charges et produits des années 2023 et 2022 est présenté en distinguant les périmètres URCA, Fondation et agrégé. S'agissant de la Fondation, les chiffres ont été validés lors du Conseil de Gestion du 5 mars 2024.

L'évolution des charges en masse salariale de 2019 à 2023 représente une hausse de 5,76 %, soit environ 10 M€ détaillée comme suit : 8,4 M€ de mesures RH et 1,6 M€ des LDG concernant l'accord sur le temps de travail.

Un focus est fait sur le taux de pression de la masse salariale de 83,15 % impacté par les mesures RH et le manque de compensation sur les fluides. Avec une compensation totale des surcoûts des fluides et des mesures RH sur plafond état, le taux serait à 81,81%.

L'évolution des dépenses de fluides de 2019 à 2023 est présentée. Leur coût est majoré de 52,18 % par rapport à 2022.

Monsieur Yannick REMION précise que l'évolution de 91,07 % de l'électricité n'est pas liée à une augmentation de la consommation énergétique (en baisse d'environ 5 %) mais bien à un effet tarifaire. La compensation est calculée sur les surcoûts 2022 et 2023 par rapport à la consommation constatée dans le compte financier 2021, soit 2,6 M€ pour 2023. La compensation de fin de gestion 2022 pour couvrir une partie des surcoûts 2023 était de 1,5 M€, soit un taux de compensation de 58,75 % desdits surcoûts 2023.

Concernant les produits, la subvention pour charge du service public s'élève à 187,53 M€, soit une augmentation de 3,4 % en 2023 qui représente une évolution de + 6 067 K€ par rapport à 2022 en lien avec la compensation partielle des coûts des mesures salariales nationales 2022 et 2023.

Une synthèse de constitution du résultat d'exercice est présentée :

- Charges :
 - Masse salariale : 184 893 K€
 - Fonctionnement : URCA 33 698 K€ + Fondation 49 K€
 - Charges non décaissables : 15 514 K€
 - Total agrégé : 234 154 K€

- Produits :
 - SCSCP : 187 534 K€
 - Autres produits encaissables : URCA 34 776 K€ + Fondation 49 K€
 - Produits non encaissables : 8 951 K€
 - Total agrégé : 231 310 K€

Résultat : - 2 844 K€

Précision est donnée par Madame Nathalie MERIOT que le résultat URCA et le résultat agrégé sont identiques car le résultat de la Fondation est à zéro.

Monsieur Yannick REMION rappelle que ce déficit respecte le critère de soutenabilité.

Un focus est fait sur l'évolution du résultat entre 2022 et 2023, passant de + 2,4 M€ à - 2,8 M€ soit un écart de 5,2 M€ lié (1) à la vente de l'IUTL en 2022 qui a conjoncturellement augmenté le résultat 2022 de 552 K€ et (2) à la dotation de fin de gestion 2022 pour les fluides 2023 qui a bénéficié au CF 2022 et non au CF 2023 pour 1 498K€. Corrigés de ces 2 effets, l'écart à périmètre équivalent (hors vente IUTL) et cohérent (entre charge et produits pour les fluides) serait de -1,7 M€.

Un point est fait sur la capacité d'autofinancement (CAF) qui, contrairement au résultat net comptable, ne retient que les opérations ayant fait l'objet d'une sortie ou d'une rentrée directe de trésorerie (encaissements et décaissements). Elle mesure ainsi la capacité de l'établissement à financer, sur ses ressources propres, générées par son activité, les investissements de l'exercice.

La CAF de la Fondation est à 0 (résultat à 0 et absence d'écritures d'inventaire à neutraliser) et la CAF 2023 de l'URCA (et du bilan agrégé) est de 3 719 K€.

Madame Nathalie MERIOT indique que l'élément important se dégageant du bilan est le fonds de roulement. Il correspond à la somme des excédents définitifs dégagés par l'université au cours du temps et constitue une marge de sécurité financière.

Le fonds de roulement de l'URCA (hors Fondation) est de 24 006 K€, soit -11 539 K€ par rapport à 2022. Il couvre 39,5 jours de charges décaissables (seuil à 15 jours).

La Fondation dispose fin 2023 d'un fonds de roulement de 862 K€.

Le fonds de roulement du bilan agrégé (pour comparaison à 2022) est d'un montant de 24 868 K€, soit une diminution de 11 588 K€ par rapport à 2022 moindre que celle qui était prévue en BR2. Il permet de couvrir 40,95 jours de charges décaissables (plancher usuel (non dégradé) à 15 jours).

Monsieur Yannick REMION précise que l'augmentation du fonds de roulement agrégé est de 1,3 M€ par rapport à la prévision du BR2.

Madame Nathalie MERIOT présente l'évolution du fonds de roulement net global entre 2019 et 2023. L'université a souhaité avoir une vision pluriannuelle sur la période 2020 à 2023 en ne prenant que les investissements faits sur financements URCA, ce qui représente un cumul sur quatre ans de 41,2 M€ (dont 15,3 M€ en 2023).

Madame Nathalie MERIOT explique que le besoin en fonds de roulement (BFR) représente les besoins de financement à court terme d'un établissement résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements et aux encaissements liés à son activité. S'il est supérieur à 0 (BFR positif), les emplois d'exploitation sont supérieurs aux ressources d'exploitation. L'établissement doit alors financer ses besoins à court terme par son fonds de roulement. S'il est égal à 0, les ressources d'exploitation permettent de couvrir les emplois en intégralité. L'établissement n'a aucun besoin à financer mais ne dispose d'aucun excédent financier. S'il est inférieur à 0 (BFR négatif), les emplois sont inférieurs aux ressources. Aucun besoin financier n'est généré par l'activité et l'excédent de ressources dégagé permet d'alimenter la trésorerie.

Le besoin en fonds de roulement de l'URCA en 2023 est de -25 614 K€.

Monsieur Yannick REMION donne des précisions sur le compte d'attente sur lequel sont versées les avances des financeurs de projets ne pouvant être comptabilisées comme des recettes classiques et qui sont sorties par opérations comptables au fur-et-à-mesure des emplois faits pour des exercices, résolues lors des bilans intermédiaires ou finaux opérés par le financeur.

Madame Nathalie MERIOT explique que la trésorerie correspond à l'ensemble des liquidités disponibles (caisse, comptes bancaires, chèques). Pour l'URCA (hors Fondation), elle est de 49 620 K€ en 2023, soit 82 jours de dépenses décaissables (plancher usuel (non dégradé) à 30 jours). La trésorerie de la Fondation se monte à 895 K€. En bilan agrégé (pour comparaison à 2022), la trésorerie totale est de 50 515 K€, soit 83,2 jours de fonctionnement.

Madame Nathalie MERIOT présente un récapitulatif des données principales de l'exercice 2023 :

• Résultat :	URCA	- 2 844 K€	Fondation	-	Agrégé	- 2 844 K€
• CAF :	URCA	3 719 K€	Fondation	-	Agrégé	3 719 K€
• FDR :	URCA	24 006 K€	Fondation	862 K€	Agrégé	24 868 K€
• BFR :	URCA	- 25 614 K€	Fondation	- 33 K€	Agrégé	- 25 647 K€
• Trésorerie :	URCA	49 620 K€	Fondation	895 K€	Agrégé	50 515 K€

Madame Marianne CARLIER, commissaire aux comptes du Cabinet MAZARS, rend compte de la mission d'audit sur les comptes de l'exercice 2023.

En préambule, elle rappelle que le cabinet MAZARS a été renouvelé en tant que commissaire aux comptes de l'université et sa Fondation pour les années 2023 à 2028. La présentation sera normée et

synthétique. Le commissaire aux comptes doit exprimer son opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels de l'établissement. Il doit également exprimer son opinion sur l'image fidèle que ces comptes donnent du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale.

Les éléments certifiés sont le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes.

L'annexe aux comptes est importante puisqu'elle est l'explication littéraire des méthodes comptables retenues pour établir ces comptes. Le bilan certifié est un bilan agrégé qui ne contient plus la Fondation à partir de cette année.

L'audit est fait par sondages et avec des seuils établis par rapport à la connaissance des risques de l'établissement et la connaissance du contrôle interne.

Le commissaire aux comptes apprécie les différentes méthodes utilisées au regard de la réglementation applicable à l'établissement et les estimations retenues sont étudiées. Il regarde également la présentation d'ensemble des états financiers et notamment la comparaison par rapport à l'année dernière, toutes ces diligences étant menées dans le strict respect des normes d'exercice professionnel.

Il est rappelé que l'opinion du commissaire aux comptes peut revêtir plusieurs formes : certification sans réserve pure et simple, certification avec une ou plusieurs réserves ou refus de certifier.

Cette année, le commissaire aux comptes est intervenu en amont de la clôture et la partie des recettes a été étudiée. Plusieurs recommandations ont été émises sur le traitement des recettes liées à l'apprentissage et la formation continue. Le commissaire aux comptes est également intervenu après la clôture pour auditer les comptes établis.

Les chiffres et variations présentés par l'agent comptable sont confirmés. Il a également été rappelé le point sur la comparabilité des comptes avec le fait que la Fondation universitaire n'est plus agrégée dans les comptes de l'université. Il y a eu des régularisations par le report à nouveau sur cet exercice 2023 pour un montant de 2,4 M€ concernant la facturation de l'apprentissage sur les exercices antérieurs à 2023 et sur les contrats de formation continue antérieurs à 2023. Tout est régulier sur le plan comptable et le commissaire aux comptes certifie les comptes sans réserve. Une observation est émise sur les régularisations.

Concernant la Fondation, l'opinion du commissaire aux comptes est également une certification pure et simple pour cet exercice 2023.

Monsieur le président remercie le commissaire aux comptes pour sa mobilisation, ayant permis à l'université de progresser.

Madame Dominique ROUX demande à quoi se rapportent les charges de personnels pour calculer le taux de pression de la masse salariale et Monsieur Yannick REMION précise que ce sont les produits encaissables.

Monsieur le président explique que ce ratio a été créé par l'inspection générale pour le suivi des dépenses des établissements et notamment la pression de la masse salariale.

Madame Colette THOMAS souhaite savoir si la différence concernant les subventions par rapport au budget rectificatif n°2 (16 M€ attendus et 9,7 M€ réalisés) est expliquée uniquement par des retraitements comptables ou si ces subventions étaient prévues et n'ont pas été réalisées.

Monsieur Emmanuel BONNET est étonné de certains chiffres concernant les effectifs, notamment les psychologues de l'éducation nationale au nombre de 10, les post-doctorants au nombre de 13 et les doctorants au nombre de 135 alors que 380 thèses sont en cours à l'URCA.

Madame Tamar BALAN précise, concernant les doctorants, qu'il s'agit des doctorants contractuels. S'agissant des post-doctorants, leur statut est assez récent et il est possible que certains aient été enregistrés dans l'outil sous un autre statut.

Monsieur le président rappelle que la LPR a créé ce statut.

Madame Marjorie BILLET indique que budgétairement, par rapport au budget rectificatif n°2, il avait été prévu 35 123 K€ d'autres produits et réalisé 28 789 K€.

Madame Colette THOMAS rappelle que la question portait uniquement sur les autres subventions et Madame Marjorie BILLET indique qu'il est difficile de donner cette réponse immédiatement.

En l'absence d'autres remarques, le compte financier 2023 est soumis au vote.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve l'arrêté des comptes, avec 24 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les comptes de la Fondation universitaire, avec 24 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les comptes URCA (avec SACD hors Fondation), avec 24 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

➤ **Acceptation d'un don ADMIR**

Monsieur Olivier DUPERON explique qu'il s'agit d'un don de l'association pour le développement de la microbiologie et de l'immunologie rémoise (ADMIR) de 15 600 € au profit de l'unité umr6s 1250 6 pour le financement du module de pré-traitement des lames de l'automate AUTOSTAINER 360-2D.

En l'absence de remarque, l'acceptation du don ADMIR est soumise au vote.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve l'acceptation du don ADMIR, à l'unanimité.

➤ **Acceptation d'un don CIEF**

Monsieur Frédéric TEILLON indique qu'il s'agit d'un don au CIEF de 10 410,29 € effectué par l'Association Accueil Etudiants Etrangers Reims, qui travaillait historiquement avec le CIEF et organisait des sorties pour les étudiants internationaux de l'URCA.

En l'absence de remarque, l'acceptation du don de l'Association Accueil Etudiants Etrangers Reims est soumise au vote.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve l'acceptation du don de l'Association Accueil Etudiants Etrangers Reims, à l'unanimité.

Pour revenir à la question de madame Colette THOMAS concernant les subventions, madame Marjorie BILLET indique que cette proportion est effectivement liée à des retraitements effectués sur la prise en charge des recettes liées aux projets France 2030.

4. Questions statutaires :

➤ Statuts ESIREims

Monsieur Olivier DUPERON précise qu'il s'agit d'intégrer dans les statuts de l'ESIREims la présence de IATEUR (Institut d'Aménagement des Territoires, d'Environnement et d'Urbanisme de Reims).

Madame Nathalie LE BARCH explique que cet institut, dont les statuts datent de 1981, a fêté ses cinquante ans l'année passée. Cet institut étant désormais hébergé par l'ESIREims, les statuts de l'école d'ingénieurs ont donc dû être modifiés.

Monsieur Olivier DUPERON précise que cette modification des statuts a été présentée en conseil d'école et à la commission des statuts, qui a donné un avis favorable.

En l'absence de remarque, la modification des statuts de l'ESIREims est soumise au vote.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la modification des statuts de l'ESIREims, à l'unanimité.

5. Souscription de l'URCA à la SCIC Pôle européen du chanvre

Madame Anne JUSSIAUME explique qu'il s'agit d'une souscription par l'URCA de 8 parts sociales pour un montant de 2 000 € au capital de la SCIC Pôle européen du chanvre.

Le pôle européen du chanvre regroupe un certain nombre d'acteurs privés ainsi que des entités publiques. Le but de la SCIC est d'accompagner la transition écologique et économique à partir de la ressource agricole qu'est le chanvre.

Madame JUSSIAUME indique qu'une convention est en cours de rédaction avec le partenaire, qui sera soumise également au conseil d'administration.

Monsieur Olivier DUPERON rappelle qu'à la suite de cette délibération, la prise de participation est soumise à l'approbation du recteur de la région académique et du directeur régional des finances publiques.

En l'absence de remarque, la prise de participation à la SCIC Pôle européen du chanvre est soumise au vote.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la souscription de huit parts sociales pour un montant de 2 000 € par l'URCA à la SCIC Pôle européen du chanvre, à l'unanimité.

6. Réseau ESR :

➤ **Délibérations du conseil des établissements associés du 21 novembre 2023**

Madame Ahlem ARFAOUI indique que douze projets ont été validés dont deux pluriannuels avec une somme globale de 93000 €. Ces projets sont cofinancés par le réseau et les partenaires, les porteurs de projets apportant 50 % du cofinancement. Ils sont sur cinq thématiques et en lien avec les quatre thématiques de l'université.

Monsieur Olivier DUPERON précise que les statuts du réseau prévoient que les délibérations du conseil des établissements associés sont soumises au conseil d'administration pour approbation.

En l'absence de remarque, les délibérations du conseil des établissements associés du 21 novembre 2023 sont soumises au vote.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les délibérations du conseil des établissements associés du 21 novembre 2023, à l'unanimité.

7. Vote du bilan CVEC URCA 2023

Madame Ahlem ARFAOUI rappelle que les bilans CVEC 2020, 2021 et 2022 ont été votés par le conseil d'administration au mois d'octobre. Une enquête de la DGSIP étant prévue, le bilan 2023 est présenté.

Elle rappelle les dispositions réglementaires. Le montant de la CVEC est indexé chaque année universitaire sur l'indice des prix à la consommation hors tabac (95 €/2023). En application de l'article D841-5 du Code de l'éducation, l'université bénéficie d'un versement du produit de la CVEC à hauteur de 43€, par étudiant inscrit en formation initiale. Si le produit de la CVEC est supérieur à la somme du montant à verser aux établissements et de la part maximale attribuée aux CROUS, la différence est versée aux établissements. Elle est répartie entre eux au prorata des effectifs d'étudiants inscrits (hors exonération).

En 2023, le nombre d'étudiants validés est de 24 306. Selon les décrets n°2018-564 du 30 juin 2018 et n°2019-685 du 28 juin 2019, le montant final de la CVEC est de 1 710 209,14 €.

Le taux d'exécution 2023 est de 93,71 %. La répartition financière 2023 par domaine est présentée.

La commission FSDIE expertise les dossiers, qui sont ensuite remontés à la CFVU pour approbation. En 2023, 195 projets ont été déposés, 141 projets ont été financés et 51 associations en ont été bénéficiaires.

Les actions sociales sont présentées, notamment sur le soutien à l'épicerie solidaire l'AGORAÉ de 52 601 K€.

Un focus est fait sur la santé étudiante, sur la DRS, l'accueil et l'accompagnement, les actions culturelles et sportives.

Elle rappelle que des appels à projets sont également à destination des composantes, qui y répondent avec des associations étudiantes pour améliorer le confort des étudiants.

Monsieur le président rappelle que ce qui n'a pas été exécuté reste fléché CVEC dans la trésorerie de l'établissement.

Madame Dominique ROUX demande si le plan de formation des conséquences des changements climatiques concerne la fresque et madame Ahlem ARFAOUI confirme que c'est la fresque du climat et qu'il y a également d'autres formations pour l'animation et pour les procédés écologiques.

Madame Dominique ROUX demande si un décaissement budgétaire est nécessaire concernant le partenariat avec le RESES (Réseau Etudiant pour une Société Ecologique et Solidaire) et madame Ahlem ARFAOUI le confirme puisqu'il y a des ateliers.

Madame Dominique ROUX demande combien d'étudiants ont été concernés et madame Ahlem ARFAOUI répond une vingtaine.

Madame Linda MFENJOU demande pourquoi elle n'a pas reçu la convocation et madame Ahlem ARFAOUI précise qu'elle évoquait la FSDIE et non la CVEC.

En l'absence d'autre remarque, le bilan CVEC URCA 2023 sont soumis au vote.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le bilan CVEC URCA 2023, à l'unanimité.

8. Questions pédagogiques :

➤ Validation du calendrier universitaire 2024-2025

Madame Emmanuelle LECLERCQ présente le calendrier, qui ne révèle aucune particularité.

En l'absence de remarque, le calendrier universitaire 2024-2025 est soumis au vote.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le calendrier universitaire 2024-2025, à l'unanimité.

➤ Modification du DUCG et du DUSCG

Madame Emmanuelle LECLERCQ donne des précisions sur la modification de ces deux diplômes qui sont des préparations à la filière de l'expertise comptable réalisées à l'IUT de Reims. La modification de ces diplômes est liée à l'arrivée du BUT qui a amené un changement au niveau des équivalences.

Le DUCG est passé de deux ans à un an.

En l'absence de remarque, la modification du DUCG et du DUSCG est soumise au vote.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la modification du DUCG et du DUSCG, à l'unanimité.

- **Relevés de décisions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 janvier 2024 et du 5 mars 2024**

Néant

9. Questions recherche

- **Relevés de décisions de la commission recherche du 23 janvier 2024 et du 20 février 2024**

Néant

10. Questions diverses

- **Question diverse sur l'encadrement des travaux de recherche en Master et Licence (posée par Nathalie BARRANDON)**

Au CA du 14 mars 2023, suite à une discussion, M. le Président a exprimé « solliciter Mme Leclercq pour engager une réflexion » sur le point suivant : « savoir différencier, selon la pratique, ce qu'est un mémoire de master » et « ouvrir un débat concernant la rémunération du temps de travail des encadrants auprès des mémoires de recherche en master ». Il avait expliqué aux conseillers qu'un mémoire de master de SHS est différent d'un mémoire de master en faculté des Sciences, par exemple.

Puisqu'un an s'est écoulé, j'imagine que nous arrivons à des résultats en la matière, même si l'UFR LSH, principalement concerné, n'a pas été sollicité pour aider à la réflexion. Qu'en est-il donc ? Pour rappel, il était suggéré en CA de pouvoir augmenter les HRS (actuellement 0,5) a minima à hauteur de ce qui va se pratiquer en L3, même si pour une juste rémunération du travail effectué il faudrait pouvoir monter jusqu'à 3HRS, car un mémoire de Master est logiquement bien plus conséquent qu'un TER.

A ce sujet, les enseignants sont en train de préparer la mise en œuvre pédagogique de la future maquette. La principale innovation est l'UE TER. Lors de la réunion du 10 octobre 2022 pour répondre aux questions concernant la lettre de cadrage auprès de la direction de l'UFR LSH, Mme M. Olivier a précisé une rémunération de 2h eqTD-maquette par encadrement de TER, donc par étudiant : est-ce que cela est confirmé ?

Madame Emmanuelle LECLERCQ précise que la demi-heure était dans le référentiel d'il y a deux ans, qui a été remis à jour l'année dernière. Il est réfléchi aujourd'hui à faire un « pack » harmonisé proposant la prise en charge de deux heures pour TER et stages en licence et la même chose pour les masters, sans différenciation des catégories de masters.

Ce travail est en cours et devra être voté vers le mois de juin par le conseil d'administration.

Madame Nathalie BARRANDON demande des précisions sur le pack deux heures TER et stage.

Monsieur le président estime que l'investissement de la part de l'enseignant dans un mémoire de master en SHS et dans un rapport de projet en sciences n'est pas le même.

Monsieur le président remercie les conseillers et son équipe pour leur investissement durant sa mandature, qui prend fin avec ce dernier conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h46